



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL**

**DES**

**ACTES ADMINISTRATIFS**

**SNCF**

**N° Spécial**

**24 avril 2024**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial SNCF du 24 avril 2024**

**SOMMAIRE**

<b>Décision</b>	<b>Date</b>	<b>SNCF</b>	<b>Page</b>
SNCF Réseau	24.04.2024	Décision rétroactive de déclassement du domaine public	3

**DECISION RETROACTIVE DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC  
(Article 12 de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017)**

**Société nationale SNCF**

**Vu** l'ordonnance 2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, et plus particulièrement le 1er alinéa de l'article 12 permettant un déclassement rétroactif des biens immobiliers des personnes publiques,

**Vu** la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs, et plus particulièrement les articles 18 et 19, par lesquels l'Etablissement Public Industriel et commercial Société Nationale des Chemins de fer Français a été créé et s'est substitué dans les droits et obligations de la société anonyme d'économie mixte ayant la même dénomination (SA inscrite au Registre du Tribunal de Commerce de la Seine sous numéro de gestion n° 276.448B),

**Vu** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire et notamment son article 25 portant dénomination de l'établissement « Société Nationale des Chemins de Fer Français » en « SNCF Mobilités » à compter du 1er janvier 2015,

**Vu** l'ordonnance n° 2019-552 du 3 juin 2019, portant diverses dispositions relatives au groupe SNCF, et notamment son article 18, par lequel l'établissement public industriel et commercial SNCF Mobilités a été transformé en société anonyme dénommée Société Nationale SNCF, au capital de 1.000.000.000 Euros, identifiée au SIREN sous le numéro 552 049 447 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de BOBIGNY,

**Vu** la délégation de pouvoirs conférée par le Président Directeur Général de la Société Nationale SNCF au Directeur Général Délégué Stratégie Finances de la Société Nationale SNCF suivant acte sous seing privé en date à SAINT-DENIS du 17 mars 2020,

**Vu** la délégation de pouvoirs conférée par le Directeur Général Délégué Stratégie Finances de la Société Nationale SNCF au Directeur de l'Immobilier de la Société Nationale SNCF suivant acte sous seing privé à SAINT-DENIS entré en application le 1er février 2024,

**Considérant** que les biens immobiliers, constituant :

- le terrain à Chatenay-Malabry sis grande voie des vignes ci-après désigné à l'article 1 de la présente décision, figurant sous le numéro section AG n°48 au plan parcellaire a fait l'objet d'une cession par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS (ETAT), à la commune de Montrouge suivant acte administratif de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 27 décembre 1971, publié au 5e bureau des hypothèques de NANTERRE le 19 janvier 1972 volume 426 numéro 9,

**Considérant** que ledit bien n'était plus affecté à une quelconque utilité publique à la date de leur vente ainsi que cela est justifié par :

- Une décision du 11 avril 1969 de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine, mentionnée à l'acte de vente suivant acte administratif de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 27 décembre 1971 par la SNCF à la commune de Montrouge portant sur la partie du terrain alors cadastrée section AG numéro 37 p,

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1**

Afin de régulariser la cession conclue par la SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS au profit de la commune de Montrouge, suivant acte administratif de Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine en date du 27 décembre 1971, publié au 5e bureau des hypothèques de NANTERRE le 19 janvier 1972 volume 426 numéro 9, est prononcé le déclassement des biens figurant sur le plan annexé audit acte et joint à la présente décision, à savoir le terrain ci-après désigné, avec un effet rétroactif de la décision de déclassement du domaine public ferroviaire à compter du 11 avril 1969 :

Une parcelle de terrain sur la commune de Chatenay-Malabry sise Grandes Voies des Vignes, d'une contenance de trois mille sept cent cinquante-sept mètres carrés alors cadastrée section AG n°48.

Etant ici précisé à toutes fins utiles que ladite parcelle de terrain est à ce jour cadastrée section AG n°48.

### **ARTICLE 2**

Ce déclassement rétroactif intervient conformément aux dispositions du 1er alinéa de l'article 12 de l'ordonnance visée ci-avant.

### **ARTICLE 3**

La présente décision de déclassement sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Saint Denis, le 24 avril 2024

Le directeur de SNCF IMMOBILIER  
Signé  
Antoine de ROCQUIGNY

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Secrétariat général  
Secrétariat général aux affaires départementales

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Laurent HOTTIAUX

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>